

En ce qui concerne l'accès à www.poldoc.be, il est utile de consulter l'Infonouvelles N° 1719 du 19 octobre 2006 avec comme titre: " PolDoc, le site documentaire de la police, accessible à tous sur l'internet! "

1. CADRE LEGISLATIF DE LA POLICE & ORGANISATION ET POSITION JURIDIQUE DE LA POLICE INTEGREE

Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI) (tenir compte de l'erratum 14)

- TITRE II: LA POLICE LOCALE
Art. 9-11 Les zones de police
Art. 35 Le conseil zonal de sécurité
Art. 42-46 Autorité et direction
- TITRE III: LA POLICE FEDERALE
Art. 92-105 Disposition générale – organisation générale – autorité, direction et attributions

Arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PJPol) (tenir compte de l'erratum 15)

- PARTIE VI : L'ENGAGEMENT EFFICIENT DU PERSONNEL
TITRE I : L'organisation du temps de travail
- PARTIE VIII : LES POSITIONS ADMINISTRATIVES, LES CONGES, LES DISPENSES DE SERVICE ET LES NON-ACTIVITES
TITRE II : Les positions administratives

Arrêté ministériel du 28 décembre 2001 portant exécution de certaines dispositions de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (AEPol)

- TITRE VI: L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES MEMBRES DU PERSONNEL DES SERVICES DE POLICE
Chapitres I, II, III (sur base de la Note DGS/DSP-19084 du 26-04-2007)

Le nouveau statut CALog

- PJPol – Partie IV : Le recrutement et la sélection du personnel du cadre administratif et logistique
- PJPol – Partie V : Le stage et la nomination
- PJPol – Partie VII : La carrière du membre du personnel du cadre administratif et logistique
- Nouveau statut CALog - Brochure d'information DGS/DSJ du 1 mars 2007 (à l'exception du droit transitoire des chapitres 1 et 2)
- Circulaires 59 et 60
- Arrêté royal du [7 juin 2009](#) portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police
- Note DGS/DSJ/2009/27875/A du 3 juillet 2009
- Infonouvelles n°1928 du 20 octobre 2009



Organisation et missions de la police fédérale

- Loi du 20 juin 2006 portant modification de divers textes relatifs à la police intégrée
- Arrêté royal du 14 novembre 2006 relatif à l'organisation et aux compétences de la police fédérale
- Organigramme de la police fédérale

Organisation et tâches de base de la police locale

- Organisation de la police locale en zones de police et corps de police locale
- Autorités locales au sein de la zone de police
- Tâches de base dans le cadre de l'exécution de la fonction de police de base: identifier et décrire
- Compétences de la commission permanente de la police locale

2. FONCTIONNEMENT INTEGRE – POLITIQUE DE SECURITE – PLAN DE SECURITE

Fonction de police intégrée

- Description de la fonction de police intégrée
- Eléments qui accentuent ce caractère intégré

Politique de sécurité intégrale et intégrée

- Base réglementaire relative à la sécurité sociétale
- Définition et vision relatives à la sécurité sociétale

Plan National de Sécurité 2008-2011 (PNS) (Définition d'un plan national de sécurité)

Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (tenir compte de l'erratum 14)

- Art. 36-37 Plan zonal de sécurité

3. PHILOSOPHIE COMMUNE – FONCTION DE POLICE PAR EXCELLENCE – NOTIONS DE BASE

Vers l'excellence dans la fonction de police

- Note d'orientation politique (vision) de 'l'excellence dans la fonction de police'

Cadre culturel innovateur de la fonction de police orientée vers la communauté (FPOC)

- La notion de base 'fonction de police orientée vers la communauté' (cadre réglementaire, définition, vision, piliers)

La fonction de police guidée par l'information (FPGI) comme méthode de travail

- La notion de base 'fonction de police guidée par l'information' (cadre réglementaire, définition, vision, caractéristiques, liens entre FPOC-FPGI)

La gestion optimale (GO) comme résumé des modèles et des théories de management généralement applicables et adaptés à la police

- La notion de base 'gestion optimale' (cadre réglementaire, définition, vision, principes, relations entre FPOC-FPGI-GO, domaines organisationnels, groupes de parties prenantes, phases de développement, cycle de contrôle PDCA)



4. MANAGEMENT DANS UN ENVIRONNEMENT POLICIER

Fonctionnement d'entreprise

- Mission statement
- Traduire des thèmes stratégiques en objectifs
- Plans d'action – projets
- Indicateurs de performance critiques (IPC) – suivi de la réalisation d'objectifs

Management RH dans un environnement policier

- Elaboration d'une politique en RH au sein d'un corps de police
- Culture d'entreprise dans un environnement policier
- Aspects de leadership dans une organisation policière
- L'organisation de la mobilité (dispositions communes et règles de procédure)
- L'évaluation du personnel
Art. VII.I.1-VII.I.30 PJPoI et Chapitre VIII Exodus
- Bien-être et diversité - motivation du personnel
- Lutte contre l'absentéisme
- Arrêté royal du 10 mai 2006 fixant le code de déontologie des services de police - Code de déontologie des services de police - édition mai 2006 – déontologie versus discipline.
- Statut disciplinaire
Art.3 à 16 de la Loi du 13 mai 1999 portant le statut disciplinaire des membres du personnel des services de police (erratum 10)

5. MECANISMES ET INSTANCES DE CONTROLE INTERNE ET EXTERNE SUR LA POLICE

AIG - Comité P et le rapport entre ces instances

- Connaissance en général (*voir aussi art. 1er-9 de la loi du 15 mai 2007 sur l'inspection générale et portant des dispositions diverses relatives au statut de certains membres des services de police (AIG)*)

6. DROIT CONSTITUTIONNEL

La Constitution Coordinée de 1994 (mis à jour au 29/12/2008)

- La Belgique fédérale, ses composantes et son territoire: art. 1-7
- Les Pouvoirs: art. 33-41
- Le pouvoir législatif fédéral: art. 74-84
- Le Roi et le gouvernement fédéral: art. 85-114
- La Cour Constitutionnelle: art. 141-143
- Le pouvoir Judiciaire: art. 144-159
- Le Conseil d'Etat: art. 160
- La Cour des comptes: art. 180
- La Force publique: art. 184

7. CONNAISSANCE DE LA LANGUE DANS LAQUELLE S'EST INSCRIT LE CANDIDAT

